

Date de la convocation : 04/12/2019      Date d'affichage : 04/12/2019  
 Nombre de conseillers : en exercice : 23      présents : 13      nombre de pouvoirs : 8      Nombre de votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Jean TARDIF.

**Absents excusés** : Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Stéphanie SIMON), Cécile JANVIER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU, Nadège TERREAU (pouvoir à Pascal MAZÉ), Sylvie METEYER (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Jean-Luc HUVELINE (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Christophe VAUMORON (pouvoir à Gladys TORTAY), Stéphane FOURNIER (pouvoir à Katia HARDOUIN).

**Absents** : Marc GABAY.

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Katia HARDOUIN.

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 04/12/2019

1. Finances
  - a. Décision modificative du budget de la commune
  - b. Convention Payfip
  - c. Créance éteinte
2. Attribution du marché de service Assurances
3. Houssay : modification des tarifs des régies et des services
4. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
5. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
6. Communauté de communes du Val de Sarthe :
  - a. Création d'un service commun communication
  - b. Dossiers en cours
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre et du 14 novembre 2019
8. Divers : dérogation à l'obligation dominicale pour 2020

#### a. Finances

##### a. Décision modificative du budget de la commune

#### Délibération 2019/12/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 14/03/2019, la décision modificative n°1 en date du 21/06/2019, et n°2 du 17/10/2019,

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 28/11/2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (Christophe VAUMORON, Jean-Luc HUVELINE et Arnaud GOYÉ), adopte la décision modificative n°3/2019 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.**

#### Dépense de fonctionnement

| Intitulé   | article    | montant          | Section investissement dépenses et recettes | Explications   |
|--|------------|------------------|---|--|
| entretien de matériels roulants                          | 61551      | 4 600,00         | dépenses                                    | réparation machine multifonction                               |
| autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 6718       | -31 694,00       | dépenses                                    | équilibre de la DM   |
| <b>chapitre 023</b>                                      | <b>023</b> | <b>22 294,00</b> | <b>dépenses</b>                             | <b>opération d'ordre - transfert recettes d'investissement</b> |
| honoraires   | 6226       | 4 800,00         | dépenses                                    | surveillance qualité de l'air dans les 2 écoles                |

Dépenses d'investissement

| Intitulé  | article | montant     | Section investissement dépenses et recettes | Explications   |
|---|---------|-------------|---|--|
| autres bâtiments scolaires                                    | 21312   | 3 338,40    | dépenses                                    | mise en place des caméras groupe scolaire sur bâtiment école élémentaire   |
| autres bâtiments scolaires                                    | 21312   | 1 328,40    | dépenses                                    | mise en place des caméras groupe scolaire sur bâtiment restaurant scolaire |
| Hôtel de ville  | 21311   | 9 069,60    | dépenses                                    | mise en place système de stockage d'images + antenne mairie (caméras)      |
| autres bâtiments  | 21318   | 1 113,60    | dépenses                                    | mise en place antenne site gymnase (caméras)                               |
| réseaux de voirie   | 2151    | 3 444,00    | dépenses                                    | mise en place des caméras entrée de commune                                |
| Hôtel de ville  | 21311   | 295 000,00  | dépenses                                    | réajustement ventilation opération réhabilitation mairie CCP               |
| autres bâtiments  | 21318   | -295 000,00 | dépenses                                    | réajustement ventilation opération réhabilitation mairie CCP               |
| autres bâtiments  | 21318   | 12 500,00   | dépenses                                    | réajustement budgétaire  |
| Hôtel de ville  | 21311   | 1 900,00    | dépenses                                    | réajustement budgétaire  |
| Hôtel de ville  | 21311   | 3 647,69    | dépenses                                    | mise en alarme mairie  |
| autres réseaux  | 21538   | 3 900,00    | dépenses                                    | avenant 1 aménagt route Voivres et place mairie lot 3                      |
| autres réseaux  | 21538   | 3 600,00    | dépenses                                    | réajustement budgétaire  |
| réseaux de voirie   | 2151    | -3 600,00   | dépenses                                    | réajustement budgétaire article 21538                                      |
| réseaux de voirie   | 2151    | -12 500,00  | dépenses                                    | réajustement budgétaire article 21318                                      |
| réseaux de voirie   | 2151    | -1 900,00   | dépenses                                    | réajustement budgétaire article 21311                                      |
| autres installations, matériel et outillage technique         | 2158    | -3 647,69   | dépenses                                    | gros matériels ateliers  |
| autres installations, matériel et outillage technique         | 2158    | -3 900,00   | dépenses                                    | gros matériels ateliers  |
| autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile | 21568   | 4 000,00    | dépenses                                    | remplacement bornes à incendie (cdes de 2000,66+1946,52)                   |
| chapitre 021  | 021     | 22 294,00   | recettes                                    | écriture d'ordre - transfert section de fonctionnement                     |

**b. Convention Payfip**

Délibération 2019/12/02 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Afin de faciliter les démarches des usagers, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement unique ponctuel).

A noter, le prélèvement est déjà proposé aux usagers depuis de nombreuses années dans le cadre du paiement des factures périscolaires (accueil et cantine).

Les 2 moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la mise en place du paiement par carte bancaire interviendra au 01/09/2020 afin de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, comme les services scolaires, les loyers pour location de salles.

Il est noté que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce nouveau dispositif,

Après avis de la commission finances en date du 28/11/2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques.**

**c. Créance éteinte**

Reporté au prochain conseil.

**d. Chalet écologique**

Délibération 2019/12/03 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Les articles L2221-1 à L. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les services industriels et commerciaux administrés par des collectivités locales ne peuvent l'être que sous forme de régies disposant soit de la personnalité morale et financière, soit de la seule autonomie financière.

Le budget annexe Chalet Écologique va désormais disposer de sa propre autonomie financière au 1er janvier 2020 (voir délibération n° 2019/06/02 du 20/06/2019). Néanmoins, en cas d'insuffisance de trésorerie, la réglementation autorise le budget principal à effectuer des avances de trésorerie temporaires au budget annexe.

Ces avances sont retracées hors budget dans la comptabilité de chaque budget et remboursées par le budget annexe au budget principal dans les meilleurs délais.

En cas de besoin temporaire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des avances de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Chalet Écologique.

Pour information, la commune attend le versement de la recette d'électricité pour la période du 15/11/2018 au 14/11/2019 dont le relevé a été réalisé à la mi-novembre 2019.

Ce budget est déficitaire de la somme de 1 167.01 € suite au paiement des charges de fonctionnement du compteur et à une écriture comptable de régularisation. L'avance du budget principal sur le budget annexe sera réalisée si le versement de la recette n'est pas effectué avant le 31/12/2019 **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc HUVELINE), autorise Monsieur le Maire à effectuer des avances de trésorerie au budget annexe Chalet Ecologique comme mentionné ci-dessus.**

## 2. Attribution du marché de service Assurances

Délibération 2019/12/04 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Considérant que la commune a engagé une procédure de mise en concurrence des assureurs pour les différents contrats d'assurance de la commune à savoir :

- Lot 1 Multirisques
- Lot 2 Flotte automobile et risques annexes
- Lot 3 Protection Juridique des agents et des élus

La consultation a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

La société PROTECTAS a été missionnée pour un audit du contrat d'assurance, et a ainsi établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs et l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure.

La durée des contrats est prévue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que 2 offres ont été reçues pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2, et 3 offres pour le lot 3. L'analyse comparative a porté sur les éléments suivants :

- La nature et l'étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles
- De la tarification
- Des modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres par la compagnie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 septembre 2019 sur le profil acheteur Sarthe Marchés publics,

Après avoir examiné le rapport comparatif des offres des assureurs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide de retenir :**

- la société SMACL pour le lot N° 1 pour un montant annuel de cotisation de 11 834.56 € TTC
- la société SMACL pour le lot N° 2 pour un montant annuel de cotisation de 6 653.80 € TTC
- le cabinet MOUREY JOLY/CFDP pour le lot N° 3 pour un montant annuel de cotisation de 139,75 € TTC
- mandate M. le Maire pour signer les pièces du marché.

## 3. Houssay : modification des tarifs des régies et des services

La commission Houssay, réunie en séance le 05 décembre 2019, propose la mise à jour des tarifs ci-dessous :

**Régie pêche :**

Délibération 2019/12/05 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargé de la base de loisirs du Houssay,

La commission Houssay, réunie en séance le 05 décembre 2019, propose la mise à jour des tarifs ci-dessous pour la régie pêche :

|               |      |
|---------------|------|
| Type de pêche | 2020 |
| Journée       | 8 €  |
| Carpodrome    | 8 €  |
| Semaine       | 24 € |
| Année         | 64 € |
| Carpiste 24h  | 16 € |
| Carpiste 72h  | 32 € |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte les tarifs pour 2020 de la régie pêche comme indiqué ci-dessus.**

**Séminaire :**

Délibération 2019/12/06 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargé de la base de loisirs du Houssay,

La commission Houssay, réunie en séance du 05 décembre 2019, propose d'augmenter la tarification « petit-déjeuner » pour les séminaires, Actuellement 4 €, proposition à 5 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide de fixer à 5 € la prestation du petit déjeuner pour les séminaires organisés sur le Houssay.**

**4. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire**

A compter du 06/11/2019

| N° DIA  | Adresse du terrain     | Références cadastrales | Superficie           | Exercé |     |
|---------|------------------------|------------------------|----------------------|--------|-----|
|         |                        |                        |                      | Oui    | non |
| 19Z0029 | 13 Bis rue d'Arnage    | AL 287                 | 1113 m <sup>2</sup>  |        | X   |
| 19Z0030 | 42 rue d'Arnage        | AL 224                 | 562 m <sup>2</sup>   |        | X   |
| 19Z0031 | 27rue de la Bruyère    | AD 174                 | 831 m <sup>2</sup>   |        | X   |
| 19Z0032 | 28 rue de la Bruyère   | AB 53                  | 328 m <sup>2</sup>   |        | X   |
| 19Z0033 | 24 chemin des Loges    | AL 131                 | 2 906 m <sup>2</sup> |        | X   |
| 19Z0034 | Sapinière de la Pointe | AK 28                  | 1 444 m <sup>2</sup> |        | X   |
| 19z0035 | 1 impasse des Genêts   | AB 86                  | 534 m <sup>2</sup>   |        | x   |

**5. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
Délibération 2019/12/07 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2018 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

M. le Maire présente les informations concernant la commune présentée lors de la réunion du Comité Syndical (SIDERM), réunie le 27 septembre 2019, résumées par Stéphane FOURNIER, conseiller municipal et délégué au SIDERM.

- Au 1er janvier 2018, les 18 communes de Le Mans Métropole se sont retirées du syndicat.

- Rapport annuel 2018

- Caractéristiques :

17 agents, 23 communes, 38 369 habitants, 18 367 abonnés.

 734 km de réseau et une consommation moyenne de 92,98 m<sup>3</sup> par abonné.

- Le tarif de l'eau pour les abonnés n'a pas subi d'augmentation en 2019, il est de 1,306 euro/m<sup>3</sup> (hors abonnement et TVA) soit 2,15 euros TTC;
- Le nombre d'abonnés au 31/12/2018 sur la commune est de 1408 (+ 21);
- Le linéaire du réseau de canalisation sur commune de Spay est de 46,6 km avec un volume d'eau consommé de 136146 m<sup>3</sup> (146797 m<sup>3</sup> en 2017) ;
- Travaux réalisés sur la commune en 2018

Route de Voivres - renouvellement pour un coût de 60 492 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2018 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.**
**6. Communauté de communes du Val de Sarthe :**
**i. Création d'un service commun communication**
Délibération 2019/12/08 :

M. le Maire présent à l'Assemblée,

La Communauté de communes du Val de Sarthe, dans le cadre du déploiement de la communication interne et du développement de certains nouveaux outils (création et suivi d'une photothèque, panorama de presse,...), a besoin de renforcer les moyens humains du service communication communautaire.

Les besoins propres du service n'atteignant pas un Equivalent Temps Plein (E.T.P.), une réflexion s'est donc engagée avec les Communes volontaires pour créer un service commun Communication.

Définition d'un service commun

C'est un outil juridique de mutualisation de services, il concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment pour les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, communication, etc. ...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres (toutes ou pour partie), de mettre en commun et/ou d'améliorer les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun projeté intervient dans le domaine suivant : La Communication (Les Communications).

Cette mutualisation a vocation à regrouper, développer et partager les moyens humains professionnalisés et les moyens techniques dédiés à la communication sur le territoire.

#### Définition des besoins

Avant l'été 2019, des échanges avec les communes ont permis d'identifier les missions de communication réalisées dans certaines communes en régie ou non, et de définir les besoins.

La commune de Spay a participé à ces échanges, ainsi l'agent en charge de la communication communale a pu expliquer ses missions et son fonctionnement.

La commune de Spay a confirmé avoir un agent à temps complet sur les missions de communication et organisation d'événements/manifestations.

#### Fonctionnement d'un service commun

Les communes souhaitant adhérer au service commun communication créé au sein de la communauté de communes, devront signer une convention qui définira les obligations respectives des parties et les modalités financières.

- a. **Dénomination du service** : Service commun communication, dont le siège est situé à l'espace communautaire de la Communauté de communes 27 rue du 11 novembre à La Suze-sur-Sarthe,
- b. **- Date de création** : 1er janvier 2020 ou 1er mars 2020, sous réserve de l'avis de l'ensemble des organismes paritaires, et de la délibération du conseil municipal des communes intéressées
- c. **Durée** : La présente convention entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2020 ou 1er mars 2020 et est illimitée.

#### **d. Missions**

Définition plan de communication,

PAO (Publication Assistée par ordinateur) : bulletin, magazine, affiche, flyer, programme, ...

Rédaction : articles journalistiques et documents presse, ...

Digital : gestion de site internet et animations réseaux sociaux, montage vidéo, ...

Événementiel : cérémonies, animations thématiques, ...

Commande publique : matériel et prestations de service.

#### **e. Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert et Autorité**

Un agent communautaire, à temps complet (35 heures), exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est affecté pour la durée de la convention au sein du service commun. La Communauté de communes demeure l'employeur de cet agent à la date de création du service commun.

Si la commune de Spay adhère à ce service pour la totalité des missions de l'agent en poste actuellement sur la communication et l'événementiel, à temps complet (35 heures), alors l'agent est de plein droit transféré à la Communauté de communes pour la durée de la convention et affecté au sein du service commun. La Communauté de communes devient l'employeur de cet agent à la date du transfert.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun peuvent être placés sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire.

#### **f. Conditions financières**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la Commune à la Communauté de communes s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Communauté de communes.

La détermination du coût unitaire (= coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire journalier est porté à la connaissance de la Commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L1612-2 du C.G.C.T., soit avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire journalier est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Conformément à l'article L5211-4-2 « Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »

En conséquence, les parties conviennent que la Communauté procédera à une réfaction de l'attribution de compensation de la Commune. Son montant sera fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) des Communes membres de la Communauté aux règles établis par l'article 1609 nonies C du code général des impôts puis délibéré par les Communes membres de la Communauté.

De même, son éventuelle révision sera envisagée selon les mêmes modalités au sein de la C.L.E.C.T.

Dans le cas où les parties mettent fin au service commun, l'attribution de compensation de la Commune sera décréditée du montant prélevé.

#### g. Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Un comité de suivi est mis en place pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité de la Communauté,
- Examiner les conditions financières de ladite convention,
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

#### h. Dénonciation de la convention

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés, sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'E.P.C.I., augmenté des sommes versées le cas échéant au Centre de gestion ou au C.N.F.P.T.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services transférés mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée aux bons soins de la Communauté dans les contrats conclus par elle pour le service faisant l'objet des présentes.

Cette dénonciation emportera une répartition des matériels acquis par la Communauté gestionnaire du service au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre l'E.P.C.I. et la Commune.

#### i. Estimation des besoins

Après plusieurs échanges avec les Communes intéressées qui ont permis de préciser les besoins de ces dernières, il ressort de cette réflexion la possible répartition suivante du temps de travail des agents avec la création d'un service commun comprenant à terme trois E.T.P. :

➤ Dans un 1er temps (du 1er janvier 2020 ou 1er mars 2020), le service sera composé de :

- Communauté de communes du Val de Sarthe : 1 E.T.P. (un emploi à temps complet déjà existant), soit à titre indicatif 229 jours de 7 heures,
- Commune de Spay : 1 E.T.P. (emploi à temps complet déjà existant), soit à titre indicatif 229 jours de 7 heures,

➤ Dans un 2ème temps (envisagé mars 2020), le service sera composé de :

Arrivée dans le service commun communication des Communes suivantes avec les besoins suivants :

- Étival-lès-le-Mans : 0,30 E.T.P. (0,30 E.T.P. à créer), soit à titre indicatif 69 jours de 7 heures,
- Rozé sur Sarthe : 0,30 E.T.P. (0,30 E.T.P. à créer), soit à titre indicatif 69 jours de 7 heures,
- Cérans-Fouletourte : 0,05 E.T.P. (0,05 E.T.P. à créer), soit à titre indicatif 11 jours de 7 heures.

Pour satisfaire à la fois les besoins des Communes et renforcer à hauteur de 0,35 E.T.P. (soit à titre indicatif et au total 80 jours de 7 heures) les besoins communautaires, il est envisagé la création d'un emploi à temps complet par la Communauté de communes. L'arrivée des Communes et d'un nouvel agent au sein du service commun donneront lieu à un avenant à la présente convention.

Il est précisé que la répartition détaillée ci-dessus correspond au temps de travail par collectivité et non aux heures de présence dans les Communes et/ou à la Communauté de communes. La présence des agents dans les Communes et à la Communauté de communes sera concertée avec les Communes et tiendra compte du nécessaire besoin de l'équipe de travailler et échanger ensemble.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en janvier sur son choix d'adhérer à ce service commun.

L'agent communal concerné par ce service commun aura toutes les informations sur sa situation administrative et les conditions du transfert. Les instances paritaires de la commune seront saisies à savoir le comité technique du centre de gestion de la Sarthe et la commission administrative paritaire.

Le comité technique de la Communauté de communes a émis un avis favorable en date du 12 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour décide :**

- **De ne pas engager la commune sur l'adhésion de la commune au service commun communication avant les élections municipales de mars 2020, et reporte donc cette question après les élections municipales de mars 2020,**
- **Souhaite que l'agent de la commune dont les missions principales sont la communication et l'évènementiel soit informer au plus vite des conditions de transfert.**

**ii. Dossiers en cours**

Les délégués de la commune présente l'avancement des dossiers dans chaque commission communautaire et communale.

**7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre et du 14 novembre 2019**

Le procès-verbal du 17 octobre 2019 et le procès-verbal du 14 novembre 2019 sont approuvé à l'unanimité.

**8. Divers : dérogation à l'obligation dominicale pour 2020**

Délibération 2019/12/09 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257, Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,

M. le Maire présente les demandes suivantes :

- de la boulangerie « Le Chant de la Fournée » pour une demande d'ouverture de trois dimanches après-midi les 5, 12 et 19 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour », décide d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants à la boulangerie « Le Chant de la Fournée » pour l'année 2020 :**

- 5 janvier 2020
- 12 janvier 2020
- 19 janvier 2020

- **Conseils municipaux 2020**

| 2020   | Commune                |                   | Communauté de communes |                                    | Autres                         |
|--|------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
|  | Réunion de pré conseil | Conseil municipal | Conseil communautaire  | Bureau                             |                                |
| <b>Janvier</b>                                   | 14                     | 16                |                        | 16 18h30 conseil stratégique<br>30 | 23 : Vœux communautaires       |
| <b>février</b><br><i>date définitive à fixer</i> | 04 ou 10               | 06 ou 13          | 11 St Jean du Bois     |                                    | CT/CHSCT (date à fixer)        |
| <b>mars</b>                                      |                        |                   | 12 Spay                |                                    | 15 et 22 élections municipales |

Séance levée à 21h17.